



## Déplacement professionnel le dimanche

-----  
Par Geoland

Bonjour,

Mon travail nécessite que je me déplace le dimanche en avion (déplacement dans les DOM) pour être sur place dès le lundi matin. Je rentre souvent de nuit pour arriver le samedi matin. Mon employeur ne m'a jamais proposé de récupérer ces journées de repos non prises. Suis fondé à lui réclamer ?

merci pour votre réponse avisée

PS avez vous des textes à l'appui de votre réponse, j'en serai preneur !

-----  
Par florian15

Bonjour,

L'article L3121-4 du Code du travail ci-dessous reproduit devrait répondre à votre question, où oui, vous avez le droit à une contrepartie :

"Le temps de déplacement professionnel pour se rendre sur le lieu d'exécution du contrat de travail n'est pas un temps de travail effectif.

Toutefois, s'il dépasse le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail, il fait l'objet d'une contrepartie soit sous forme de repos, soit sous forme financière. La part de ce temps de déplacement professionnel coïncidant avec l'horaire de travail n'entraîne aucune perte de salaire".

-----  
Par Geoland

Grand merci pour la précision de votre réponse !

Cdt